



VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE- DESMAURES

RÈGLEMENT N° REGVSAD-2012-309

RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° REGVSAD-2012-309 AU MONTANT DE 2,7 MILLIONS POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN DU LAC

Codification administrative du règlement
n° REGVSAD-2012-309

ÉCHÉANCIER

AVIS DE MOTION :	FAIT LE 6 FÉVRIER 2012
DÉPÔT ET ADOPTION DU RÈGLEMENT :	FAIT LE 20 FÉVRIER 2012
DÉPÔT CERTIFICAT PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT :	FAIT LE 19 MARS 2012
EN VIGUEUR :	LE 19 JUILLET 2012

NOTE EXPLICATIVE

Ce règlement autorise la réfection chemin du Lac. Ce règlement prévoit une dépense de 2,7 millions à ces fins et décrète un emprunt du même montant afin d'en acquitter le coût.



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMARES

RÈGLEMENT N° REGVSAD-2012-309

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT
N° REGVSAD-2012-309 AU MONTANT
DE 2,7 MILLIONS POUR LE RÉFECTION
DU CHEMIN DU LAC**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance tenue par le conseil municipal le 6 février 2012;

EN CONSÉQUENCE

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

1. La réfection du chemin du Lac est décrétée et une dépense de 2 700 000 \$ est autorisée à ces fins.

Ces dépenses sont détaillées à l'annexe I de ce règlement.

2. Aux fins mentionnées à l'article 1, et pour pourvoir au paiement des frais contingents, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 2 700 000 \$, afin de pourvoir au paiement de cette dépense, la Ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de 20 ans.

3. Une partie de l'emprunt, non supérieure à 5 % du montant de la dépense prévue à l'article 2, est destinée à renflouer le fonds général de la Ville de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.

4. Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec ou 547 de la Loi sur les cités et villes.

5. La Ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou contribution financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement.

6. Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce 20^e jour de février 2012.



Marcel Corriveau, maire



Me Caroline Nadeau, greffière

AVIS DE MOTION



8b AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2012-309 AU MONTANT DE 2 700 000 \$ POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN DU LAC

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2012-317, point numéro 8c, séance ordinaire du 6 février 2012
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-309

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2012-309 au montant de 2 700 000 \$ pour la réfection du chemin du Lac.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

ANNEXE I

DESCRIPTION DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

LA RÉFECTION DU CHEMIN DU LAC

SECTION 1

DESCRIPTION DES TRAVAUX

1. Effectuer la réfection du chemin du Lac.

SECTION II

ESTIMATION DES COÛTS

2. La dépense mentionnée à l'article 1 est estimée à 2 700 000 \$ et se détaille comme suit :

1° Organisation du chantier :		50 500,00 \$
	TPS (5%) :	2 525,00 \$
	TVQ (9,5%) :	<u>5 037,38 \$</u>
		58 062,38 \$

2 Aqueduc, égout et voirie : (travaux d'infrastructures)		915 425,00 \$
	TPS (5%) :	45 771,25 \$
	TVQ (9,5%) :	<u>91 313,64 \$</u>
		-1 052 509,88 \$

*Ce montant est déjà comptabilisé avec les travaux d'aqueduc et d'égouts

3 Aqueduc, égouts et voirie : (de la Butte à Petit-Pré)		1 650 920,00 \$
	TPS (5%) :	82 546,00 \$
	TVQ (9,5%) :	<u>164 679,26 \$</u>
		1 898 145,26 \$

4° Piste cyclable : (de la Butte à Petit-Pré)		699 600,00 \$
	TPS (5%) :	34 980,00 \$
	TVQ (9,5%) :	<u>69 785,10 \$</u>
		804 365,10 \$

5 Aqueduc, égouts et voirie : (d'Adrienne-Choquette à de la Butte)		283 997,50 \$
	TPS (5%) :	14 199,88 \$
	TVQ (9,5%) :	<u>28 328,75 \$</u>
		326 526,13 \$

6 Éclairage :		382 460,00 \$
(d'Adrienne-Choquette à de la Butte)	TPS (5%) :	19 123,00 \$
	TVQ (9,5%) :	<u>38 150,39 \$</u>
		439 733,39 \$
7 Contingences :		196 284,08 \$
	TPS (5%) :	9 814,20 \$
	TVQ (9,5%) :	<u>19 579,34 \$</u>
		225 677,62 \$
	TOTAL :	2 700 000,00 \$

Préparé et vérifié par M. Jean-Claude Desroches, directeur du Services des travaux publics